
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant
une restructuration par transfert dans l'enseignement secondaire
de plein exercice**

A.Gt 24-06-2005

M.B. 05-10-2005

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 juillet 1992, portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice tel que modifié, en particulier l'article 5quater ;

Vu l'avis favorable du Conseil général de concertation pour l'Enseignement secondaire;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'institut Redouté-Peiffer, sis à 1070 Anderlecht, est autorisé à transférer le 2^e degré technique de qualification, option «secrétariat-tourisme», vers l'Institut Emile Gryson, sis à 1070, Anderlecht.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2005.

Bruxelles, le 24 juin 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

